Liste des emplacements réservés :

N°	Commune	Désignation de l'emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
1	Les Groseillers	Extension cimetière	520	Commune
2	La Boissière-en-Gâtine	Création d'accès	121	Commune
3	St-Marc-la-Lande	Création d'accès	643	Commune
4	St-Marc-la-Lande	Création d'accès	908	Commune
5	St-Pardoux	Création d'accès	581	Commune
6	St-Pardoux	Extension zone d'équipements	22 571	Commune
7	St-Pardoux	Liaison douce	1 635	Commune
8	St-Pardoux	Liaison douce	1 179	Commune
9	St-Pardoux	Aménagement de carrefour	326	Commune
10	Soutiers	Création de voie	291	Commune
11	Soutiers	Création de voie	854	Commune
12	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie/Gestion de l'eau	2 305	Commune
14	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	1 471	Commune
15	Beaulieu-sous-Parthenay	Liaison douce	1 766	Commune
16	Beaulieu-sous-Parthenay	Liaison douce	786	Commune
17	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	3 402	Commune
18	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	2 353	Commune
19	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	511	Commune
20	Beaulieu-sous-Parthenay	Liaison douce	3 646	Commune
21	St-Lin	Extension cimetière	1 925	Commune
22	Clavé	Liaison douce	92	Commune
23	Clavé	Création de voie	145	Commune
24	St-Georges-de-Noisné	Liaison douce/réseaux	598	Commune
25	St-Georges-de-Noisné	Extension cimetière	1 052	Commune
26	Maisières-en-Gâtine	Création d'une continuité de voirie	371	Commune
27	Maisières-en-Gâtine	Création d'une continuité de voirie	929	Commune
28	Maisières-en-Gâtine	Création d'un chemin piétonnier	220	Commune
29	Maisières-en-Gâtine	Création d'une continuité de voirie	892	Commune
30	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	1 410	Commune
31	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	3 827	Commune
32	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	2 620	Commune
33	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	2 239	Commune
34	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	2 947	Commune

CITADIA — L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Département des Deux-Sèvres (79)

Verruyes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD-GÂTINE

3b. Document graphique

Echelle = 1 / 5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration PLU	19/01/2012	24/02/2014	31/03/2015
Modification simplifiée n°1			07/03/2016
Modification n°1			01/12/2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 01/12/2016

Légende (pour la description et/ou les effets des éléments ci-dessous, se reporter au titre 1 du règlement "dispositions générales"/ pièce n°3a du PLUi) :

- UAa — Zonage et Libellé
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : se référer à la pièce n°4 du PLUi
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés (voir tableau des emplacements réservés)
- Espaces Boisés Classés en vertu de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme

Les éléments protégés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme :

- Boisements à protéger
- Haies à protéger
- Arbre remarquable à protéger
- Bâtiments remarquables à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Bâtiments agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole
- Sites archéologiques
- Zones humides
- Cours d'eau
- Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites
- Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A : les nouveaux bâtiments d'élevage et de stockage des effluents, et les nouvelles annexes des bâtiments d'élevage, y sont interdits
- Secteurs situés au sein des marges de recul le long de la route classée à grande circulation
- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

N

Zones Urbaines	UA	Centre-bourgs historiques denses, L'ensemble des constructions est soumis au permis de démolir.
	UB	Bourgs au tissu plus lâche (Soutiers et Les Groseillers), tissu urbain périphérique des bourgs et villages qui peuvent être confortés par le comblement de dents creuses. L'ensemble des constructions est soumis au permis de démolir. Comprend un secteur UBs en entrée nord du bourg de Saint-Lin où sont autorisés l'habitat ainsi que les activités artisanales et industrielles.
	UE	Équipements : écoles, équipements sportifs, cimetière, station d'épuration, déchetterie.
	UX	Activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Comprend un secteur UXa où seules les activités non industrielles sont acceptées (artisanales, commerciales, services ...).
Zones à Urbaniser	1AU	Zone d'urbanisation future à court / moyen terme se divisant en : 1AUh à vocation principale d'habitat, 1AUx à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerce), 1AUE à vocation de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
	2AU	Zone d'urbanisation future à long terme se divisant en : 2AUh à vocation principale d'habitat, 2AUx à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerce) et 2AUg lié au golf.
Zones agricoles	Ap	Secteur de la zone agricole à fonction(s) économique(s) à protéger du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières (périmètres fléchés 2000, zone de captage prioritaires). La constructibilité est fortement limitée sur ces secteurs.
	A	Secteur A, à proprement parler, au sein duquel inclus les sièges d'exploitations (bâtiments d'activités et hygiène de l'exploitation) et tout projet lié à une activité agricole existante. Le secteur A comporte un sous-secteur Ai correspondant aux zones inondables de la zone A (Sur la base des Atlas des zones inondables de l'Autize, de la Vonne et du Chambon).
	Ah1	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène pouvant recevoir des constructions nouvelles, à usage de logement.
	Ah2	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.
Zones naturelles	Np	Réservoirs de biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue liés aux sites Natura 2000. Le secteur Np comporte un sous-secteur Npi correspondant aux zones inondables du secteur Np.
	N	Réservoirs de biodiversité complémentaires et secteurs constitutifs de la trame verte et bleue liés aux ZNIEFF de type I et aux boisements classés. Le secteur N comporte un sous-secteur Ni correspondant aux zones inondables du secteur N.
	NL	Espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme qui comprend : NLg à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes et NLc à vocation de loisirs liés à la pêche et activités connexes et NLcc à vocation de loisirs liés à la pêche et activités connexes et NLcc réservé à différentes formes d'hébergement touristique
	NLc	Secteurs à cell ouvert
	Nh2	Zone habitée au sein d'une entité naturelle homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes